



14 **Fribourg** Requiem pour un Requiem
15 **Tourisme** Fribourg rafraîchit son image
15 **Agglomération** Deux communes sur les rails

17 **Santé** Châtel dit adieu à son hôpital à contrecœur
17 **Chénens** La crise se dénoue dans un claquement de porte
22 **Morat** Saia-Burgess a toujours le vent en poupe

La collégiale a retrouvé son antiphonaire restauré

ESTAVAYER-LE-LAC • *Le superbe ouvrage qui est revenu hier avait été acquis à la cathédrale de Berne en 1530, avec trois autres. Ils seront eux aussi restaurés ultérieurement.*

GÉRARD PÉRISET

Curé de la paroisse catholique d'Estavayer-le-Lac, l'abbé Michel Suchet dit d'eux qu'ils sont d'authentiques relais de la foi chrétienne. Avec raison, sans doute, si l'on sait que les antiphonaires auxquels il fait allusion ne sont autres que les livres de chant liturgique que les prêtres, chanoines et religieux utilisaient jadis pour l'office des heures. Dédiée à saint Laurent, la collégiale staviaise abrite depuis bientôt cinq cents ans quatre antiphonaires que les spécialistes qualifient à juste titre d'incroyables joyaux.

Vendus en 1530 par un marchand à un chanoine d'Estavayer-le-Lac, les précieux documents ont été réalisés entre 1480 et 1490 pour la collégiale Saint-Vincent de Berne. Ils ont survécu aux siècles, qui ne les laissèrent pourtant pas sans taches: reliures affaiblies, parchemins déformés, miniatures abîmées par le contact direct des doigts, couches picturales endommagées par les brusques variations de température et d'humidité que des générations de sacrists leur ont imposées en toute bonne conscience, mais en parfaite ignorance des exigences que requièrent de tels documents.

C'est à Martin Nicoulin, directeur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et à Joseph Leisibach, spécialiste en livres anciens, entre autres, que la paroisse d'Estavayer-le-Lac doit l'initiative de leur restauration.

En droit propriété du clergé, les ouvrages se trouvaient dans un état annonçant une entreprise d'envergure et de longue haleine. L'expertise confiée en 1990 à l'atelier de Belinzone qu'exploite un orfèvre en la matière, Andrea Giovannini, déboucha le 9 décembre 1996 sur une décision favorable des contribuables de la paroisse catholique que préside Francis de Vevey, fervent défenseur du patrimoine.

A l'unanimité, ceux-ci donneront le feu vert à la restauration des quatre précieux livres qu'ornent de splendides figurines, lettrines, enluminures et portées musicales réalisées dans leur majorité par un maître

anonyme formé dans la tradition française. C'est à lui que l'on doit notamment le Bréviaire en deux volumes de l'évêque de Sion, Josse de Silenen.

Devisée à quelque 175 000 fr., la dépense à charge de la communauté paroissiale bénéficia d'appreciables soutiens financiers, dont celui de la Confédération par le biais de la frappe d'écus commémoratifs.

POUR LE LONG TERME

Le premier des quatre antiphonaires restauré depuis 1997 par Andrea Giovannini était de retour hier à Estavayer-le-Lac.

L'événement fut l'occasion pour le spécialiste tessinois de préciser sa démarche qu'il qualifia de moment d'étude privilégié: «Le restaurateur a le privilège d'un contact profond avec l'œuvre, contact qui est non seulement intellectuel mais aussi émotionnel par ses liens avec la chaîne séculaire des personnes qui produisirent et prirent soin du livre. «La tâche exécutée fut immense. A la minutieuse étude de l'état du parchemin et de la reliure succéderont le démontage, la réparation et le nettoyage des éléments endommagés. Une restauration n'a pourtant de sens que si elle est intégrée dans un train de mesures de conservation, non moins très exigeantes pour ralentir le processus de vieillissement des composantes du volume. L'exposition ponctuelle des volumes n'est pas exclue puisqu'il importe que les générations prennent conscience de la valeur de leur patrimoine culturel.

DEUX FRÈRES À VEVEY

«Restaurer, ce n'est pas refaire ce qui est perdu, car ce qui est perdu l'est pour toujours» a encore rappelé l'artisan en insistant sur la conservation de l'héritage des siècles. Quel qu'il soit, le plus modeste élément découvert trouve souvent maintes explications à l'histoire.

Peut-être en saura-t-on dès lors davantage sur l'origine de la présence à Vevey de deux antiphonaires que Joseph Leisibach attribue sans hésitation à la famille de ceux que la collégiale Saint-Vincent céda au temps de la Réforme. «Un monument historique», dit-il d'eux.



Plus de deux ans de restauration ont redonné au premier antiphonaire d'Estavayer sa splendeur originelle.

On notera pour l'anecdote que les six volumes rassemblés représentent 3000 pages écrites sur du parchemin réalisé avec les peaux de 750 têtes de bœuf.

Andrea Giovannini va désormais entreprendre la restauration du se-

cond ouvrage qui, en fonction de son état, exigera à nouveau deux ou trois ans de travail. Mais qu'importe cette durée puisque l'ouvrage, qui a déjà traversé 500 ans, a été conçu pour une espérance de vie de 2000 ans au moins. Le temps n'existe plus... GP

John Clerc dépose aussi un recours après l'élection de la Constituante

DROITS POLITIQUES • *Féru de science électorale, le socialiste conteste le quorum et la répartition des sièges.*

LOUIS RUFFIEUX

L'exigence d'un quorum de 7,5% des suffrages et la répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste «sont contraires au principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi et aboutissent à des distorsions dans l'expression de la volonté populaire». Tel est l'avis de John Clerc, qui vient de déposer un recours contre la validité des résultats de l'élection à la Constituante.

Ce qui choque d'abord le secrétaire général adjoint des services du Parlement fédéral, c'est l'éviction de la liste du Conseil des jeunes, en Sarine-Campagne, qui a pourtant obtenu près de 7,4% des suffrages. La tête de cette liste a obtenu 1064 suffrages sans être élue, alors que les premiers de cinq autres listes ont été

élus avec moins de voix, grâce aux apparentements.

Pour un mouvement nouveau, qui n'entend pas se placer d'emblée dans le spectre gauche-droite, l'exigence d'un quorum de 7,5% est excessive, d'autant plus que le nombre de listes en présence (onze) était particulièrement élevé, note M. Clerc. Le quorum, dont le but est d'éviter l'éclatement des forces en un trop grand nombre de partis, est «vidé de sa raison d'être à cause des apparentements».

RÉSULTATS ANORMAUX

John Clerc s'en prend encore au système de la répartition des sièges selon le plus fort reste des suffrages (après la première répartition des sièges obtenus en plein, les sièges suivants sont accordés à ceux qui ont les plus forts restes). Cette méthode

«conduit à des résultats anormaux». En appliquant la formule de la plus forte moyenne, le PDC et le PS auraient un siège de plus en ville de Fribourg, au détriment des libéraux-radicaux et de la liste emmenée par Félicien Morel. Ces élus PDC et PS représenteraient environ 5% des électeurs chacun, soit plus que le libéral-radical (4,6%) ou que le «Morélien» (3,8%). La Confédération pour l'élection du Conseil national, ainsi que tous les cantons, excepté Fribourg, appliquent le système de la plus forte moyenne. John Clerc cite La Rochefoucauld: «C'est une grande folie que de vouloir être sage tout seul»...

LE QUORUM TOMBERAIT

Avec la méthode fédérale de la plus forte moyenne, le quorum tomberait. Un quotient, correspondant au

nombre de suffrages divisé par le nombre de sièges à pourvoir plus un, déterminerait le pourcentage des suffrages nécessaires pour obtenir un siège. Le quotient serait plus faible que le quorum actuel dans cinq cercles; il ne lui serait supérieur que dans les trois plus petits cercles (Veveyse, Broye, Glâne) où, de toute façon, un siège n'est pas garanti avec 7,5% des suffrages.

John Clerc souhaite un examen de son recours ne se limitant pas à des critères purement juridiques. Il demande au Conseil d'Etat d'admettre que la liste du Conseil des jeunes participe à la répartition des sièges, et de répartir ceux-ci selon le système de la plus forte moyenne. Sur le premier point – suppression du quorum – il rejoint ainsi les premiers recourants («La Liberté» d'hier).

LR

FAITS DIVERS

Le fuyard n'avait ni permis ni passeport valable

POLICE • En effectuant un contrôle de routine à la sortie de l'autoroute A12 à Flamatt lundi après midi, des gendarmes ont eu l'attention attirée par le comportement bizarre d'un automobiliste. Son véhicule, muni de plaques bernoises, venait de franchir le petit fossé séparant la bretelle de décelération des voies rapides. Visiblement, son conducteur ne voulait pas tomber dans les griffes de la police cantonale.

Rattrapé à la hauteur de Fillistorf par une patrouille, le conducteur, qui n'avait pas de permis de conduire, a tenté de justifier son identité en produisant un passeport tchèque. Pas de chance, les policiers ont voulu en savoir plus. Le document n'appartenait pas à l'homme en question.

Après quelques investigations, les policiers ont découvert la véritable identité de ce ressourçant macédonien de 27 ans. Celui-ci est recherché par les autorités fribourgeoises pour infraction à la loi fédérale sur le séjour des étrangers.

L'homme a été placé en détention préventive par un juge d'instruction. Maintenant, les enquêteurs cherchent à connaître l'origine du passeport tchèque et à déterminer si le fuyard a d'autres affaires à se reprocher. Quant à la voiture, il l'avait empruntée à une connaissance bernoise.

MSP

COMMENTAIRE

Devancer le Tribunal fédéral

LOUIS RUFFIEUX

Quorum, piège à élections. Ce barrage garantit aux grands partis un bassin d'accumulation de suffrages qui confine à une rente de situation. Il a fallu un recours socialiste au Tribunal fédéral, en 1962, pour que soit abaissé le quorum fribourgeois qui était alors de 15%. Ce «correctif» à l'élection du Grand Conseil selon le système proportionnel avait été introduit, vers 1920, pour barrer l'accès au parlement au «parti du désordre», selon les mots du directeur de la Justice de l'époque Ernest Perrier...

On ne peut plus, en 2000, passer par pertes et profits des milliers de votes parce qu'une liste n'a pas franchi la barrière artificiellement posée à 7,5% des suffrages. Et peut-on encore se lamenter sur l'abstentionnisme si l'on se permet de répartir les voix des citoyens en deux catégories: celles qui comptent et celles qu'on jette? Alors que les Fribourgeois – cas unique – ont élu un indépendant au Conseil d'Etat, le maintien d'une mesure protectionniste en faveur des grands partis ne se justifie plus. Surtout que le quorum peut être plus ou moins contourné par les apparentements qui, eux, ajoutent à l'opacité du système et détournent la volonté de l'électeur: en choisissant une liste ou un parti, on en favorise un(e) autre.

La commission de validation de la Constituante ne pourra pas accepter les recours déposés ces jours, du moment que la loi sur l'exercice des droits politiques a été respectée. C'est donc cette loi qu'il faut modifier. L'occasion sera offerte au Grand Conseil avant l'été.

Le législatif serait bien inspiré de prévenir un diktat du Tribunal fédéral qui, saisi de cette affaire, pourrait bien une nouvelle fois contraindre Fribourg à un plus grand respect démocratique.